Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0832-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0832_ART_RD55_MIGNOVILLARD
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'ONF en date du 23 juin 2023 ;

VU l'avis des services du Département du DOUBS ;

VU l'avis de M le Maire de MIGNOVILLARD en date du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux d'abattage d'arbres, sur la RD 55 – territoire de la Commune de MIGNOVILLARD,

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0832-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD55** sera réglementée de la façon suivante :

Période	**Le mercredi 28 juin 2023 de 8h00 à 17h00**
Localisation	**Du PR 0+0686** (intersection avec la RD340 Le SILLET) **Au PRF** (Limite du département)
Restrictions	**Circulation interdite à tous les véhicules**
Dérogations	**Aucune**

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD340 (CERNIÉBAUD)
- RD19 (département du DOUBS)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, dont ampliation sera adressée à l'ONF, MM les Maires de MIGNOVILLARD et CERNIÉBAUD, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon DAVID BP28 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté
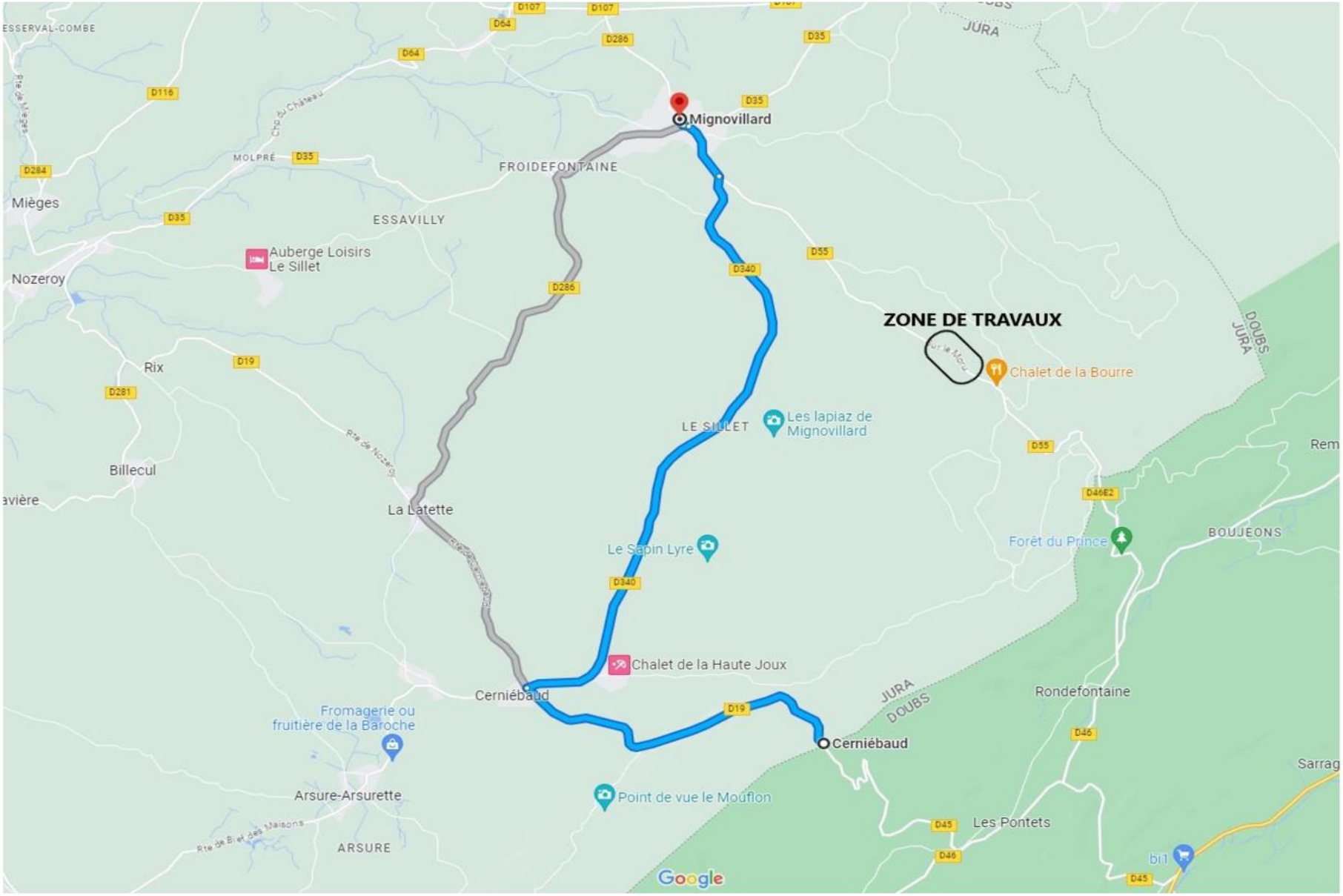
Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0832-AR